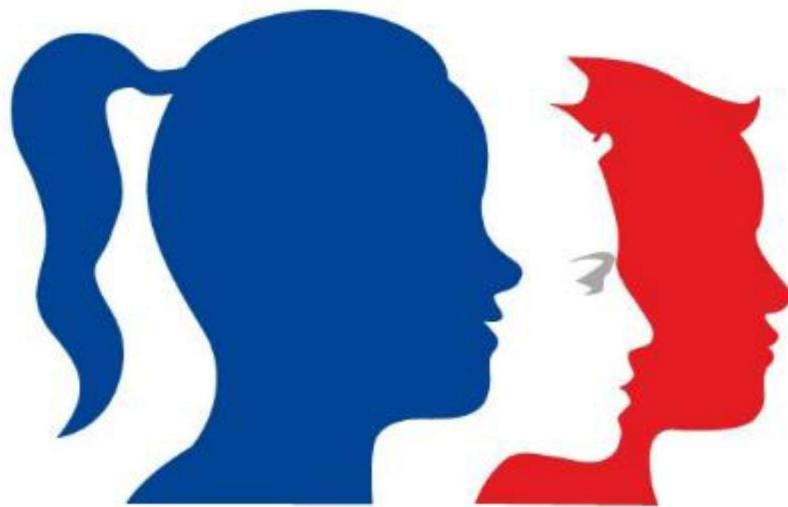
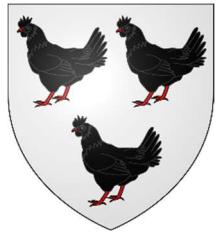


Commune de Ficheux



**CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL
DES JEUNES**

2023-2024

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) répond à la volonté de l'équipe municipale de mettre en place un espace de parole, de réflexion et d'action dans lequel les jeunes ficheusois pourront être associés à la vie locale. En leur donnant le goût de l'engagement, ils pourront en effet réaliser des projets qui leur tiennent à cœur, soumettre des idées, être les interlocuteurs privilégiés de leurs pairs, mais aussi de l'ensemble de la population.

Le Conseil Municipal des Jeunes est un apprentissage de la démocratie et du civisme.

La Démocratie c'est quoi :

La démocratie est un système dans lequel le pouvoir appartient à l'ensemble des citoyens. Ceux-ci exercent leur souveraineté en votant.

Le civisme c'est quoi :

Le civisme c'est le respect, l'attachement et le dévouement du citoyen pour son pays ou pour la collectivité dans laquelle il vit.

Faire l'apprentissage de la citoyenneté* et de la responsabilité :

La vie dans notre commune est très importante et nous sommes tous concernés. Il existe actuellement un Conseil Municipal composé d'adultes qui ont été élus par l'ensemble des habitants de Ficheux et dont la responsabilité est de gérer notre commune.

La mise en place d'un Conseil municipal des Jeunes permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus.

C'est l'opportunité de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

En leur permettant d'agir concrètement avec des élus adultes, des présidents d'associations, et autres acteurs de la société civile, ils prennent conscience de leur appartenance à un groupe, à une collectivité.

En leur proposant de participer activement à la vie de la commune, le Conseil municipal des Jeunes sensibilise ainsi les jeunes à la démocratie (élections, débats, votes) et à la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt général).

*Citoyenneté :

Etre citoyen, c'est avoir des **droits et des devoirs**.

Il est essentiel que chacun les respecte et les applique pour que la société fonctionne correctement et de manière égalitaire.

L'ensemble des principes qui règlent notre société sont regroupés dans des textes réglementaires ou des lois, comme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ou encore la Convention des droits de l'enfant.

Au-delà de l'apprentissage de la vie communale, être membre du Conseil Municipal des Jeunes est une action formatrice utile pour la future vie professionnelle de nos jeunes. Les membres peuvent y acquérir des compétences et des qualités dans le travail en groupe, le respect de règles et consigne, l'animation et la participation aux réunions, la conduite de projets, la maîtrise d'un budget...

Le Conseil Municipal des Jeunes de Ficheux est une instance de la commune, mise en place par celle-ci. La création du Conseil Municipal Jeunes a été approuvée par délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2022

La charte fixe les règles que le Conseiller Municipal des Jeunes s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

ARTICLE 1er : OBJECTIFS

Le Conseil Municipal des Jeunes permet aux jeunes de devenir des citoyens responsables conscients de leurs droits et devoirs. C'est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.

Il permet :

- De participer à la vie citoyenne
- D'être acteur au sein de sa commune et de représenter les autres jeunes
- De réfléchir à des projets d'intérêt communal impliquant les jeunes ou destinés à répondre aux attentes de leur génération
- De travailler à leur mise en place

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS

DEVOIRS : Chaque conseiller doit s'engager à

- tenir son mandat,
- représenter ses électeurs,
- informer ses électeurs,
- travailler en équipe dans l'intérêt général,
- se mobiliser pour améliorer le quotidien de chacun,
- respecter et être attentif à la parole des autres lors des débats,
- prendre part à l'animation et à la vie de la ville,
- être assidu et actif aux réunions du CMJ,
- respecter la présente charte de fonctionnement.

DROITS : Les conseillers sont égaux et ont mêmes droits.

Le conseiller a le droit de :

- proposer des projets ou actions,
- organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes,
- il est libre d'exprimer ses opinions,
- de s'impliquer dans des actions locales,
- d'améliorer le quotidien des jeunes de la commune,
- d'aborder des problèmes de société,
- donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées.

ARTICLE 3 : CANDIDATURE, COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES, DUREE DU MANDAT

- Le CMJ est composé de jeunes ficheusois volontaires âgés de 11 à 17 ans au début de leur mandat.
- Le conseil comprend de 5 à 10 membres volontaires.
- Si le nombre de volontaires est supérieur à 10, un tirage au sort est organisé.
- Les membres sont en principe mis en place pour un mandat de 2 ans et dans la limite du mandat des élus municipaux adultes.
- La participation au conseil municipal des jeunes est soumise à l'accord des parents ou responsables légaux (*Voir Annexe 1*)

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

1 – Séances plénières

Le Conseil Municipal Jeunes se réunit au minimum 3 fois dans l'année en séance plénière sur convocation. Les séances plénières ont pour vocation de réunir l'ensemble des Conseillers Municipaux Jeunes dans le but de faire le point sur les actions en cours.

La 1ère séance sera dite « séance d'installation » aura lieu au plus tard dans le mois suivant la désignation officielle des membres. Le Conseil Municipal des jeunes désignera son (sa) Président (e) et son (sa) Secrétaire dont les missions sont définies à l'article 5.

Les membres du CMJ sont amenés à émettre un avis sur la présente Charte.

Chaque séance fait l'objet d'un compte rendu. Les absences devront être excusées. Dès la 3ème absence consécutive et non justifiée d'un membre, le Conseil Municipal des Jeunes peut demander son exclusion. Chaque projet est soumis à un vote. Chaque membre du CMJ représente une voix. En cas d'absence de l'un des membres, il est possible de donner un pouvoir à un membre du CMJ.

De façon générale, les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul membre du CMJ, le vote pourra se faire à bulletin secret.

2 – Les groupes de projets

Les membres du Conseil Municipal Jeunes travaillent en groupes de projet.

Les groupes de projets sont mis en place suivant les projets retenus.

Ils permettent un travail collectif pour la réalisation de projets. Des invités pourront être conviés à ces réunions afin d'aider à l'élaboration du projet.

Un planning des réunions sera établi dès la première réunion, celui-ci sera communiqué à l'ensemble des représentants légaux des membres du CMJ.

Les jeunes pourront siéger dans plusieurs groupes de projets.

3- Divers

Les jeunes participent également aux manifestations qu'ils organisent et que la Commune de Ficheux organise (manifestation, commémoration, vœux du Maire...).

Les réunions plénières et les groupes de projets sont programmés de manières à ne pas nuire aux activités scolaires et extrascolaires des jeunes.

Deux adultes (en principe membres du Conseil Municipal de la commune) assistent à ces réunions. Leur rôle n'est pas d'intervenir mais d'aider les jeunes dans leurs débats (méthode d'animation, de prise de décision, apprentissage du rôle d'élu, ...)

ARTICLE 5 : LE BUREAU

Le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire sont accompagné par l'élu référent du CMJ

Le Président

Il est accompagné par l'élu référent du CMJ :

- Représente le Conseil Municipal des jeunes,
- Joue un rôle important dans la circulation de l'information,
- Participe à l'élaboration de l'ordre du jour,
- Impulse les thèmes des différents travaux du CMJ,
- Motive le groupe dans ses différentes réflexions

Le Secrétaire

- Rédige l'ordre du jour,
- Participe à l'élaboration de l'ordre du jour et des comptes rendus,
- Facilite les échanges entre les membres du CMJ
- Assure la communication interne au CMJ.

ARTICLE 5: LE BUDGET

Un budget est alloué au Conseil Municipal Jeunes. Le financement de chaque projet sera validé par le Conseil Municipal.

Pour sa première année de fonctionnement le budget alloué est de : 500 Euros

L'utilisation de ce budget est soumise à délibération du Conseil Municipal des Jeunes.

Les projets importants ne pouvant entrer dans ce budget devront être présentés en délibération au Conseil Municipal de la commune.

ARTICLE 6 : LE DROIT A L'IMAGE

Le représentant légal donne autorisation à la commune pendant toute la durée du mandat du Conseiller Municipal des Jeunes, d'établir des photographies qui pourront être diffusées sur tout support de communication et d'information de la municipalité.

Le conseiller municipal jeune, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Différents outils de communication seront à disposition des jeunes conseillers :

- Un casier à la mairie pour la communication interne
- Le bulletin municipal : Ficheux Infos
- Le site internet de la commune et sa page dédiée au Conseil municipal des Jeunes
- La page Facebook de la commune

D'autres outils pourront être créés en fonction des besoins des jeunes.

ARTICLE 8 : DEVOIR DE RESERVE

Chaque jeune conseiller est libre de ses avis et opinions et de leur expression. Toutefois il est demandé aux jeunes, comme pour les élus adultes, de faire preuve de réserve et de retenue dans la restitution écrite et orale des débats et propos tenus lors des réunions du Conseil Municipal des Jeunes, notamment sur les réseaux sociaux (c'est-à-dire d'être objectifs et neutres dans la restitution des propos de tous).

Les Jeunes Conseiller Municipaux :

Je m'engage à avoir pris connaissance, à appliquer et respecter la Charte du Conseil Municipal des Jeunes.

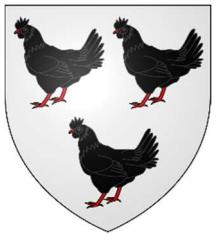
NOM PRENOM	DATE	SIGNATURE
ALLOUCHERY Lucie		
DAUTHIEUX Camille		
LEFEBVRE Quentin		
LEMAIRE Timéo		
LOUCHEZ Anaïs		
THIERCELIN Maxime		
THIERCELIN Morgane		

Pour la Commune :

Je m'engage à accompagner le Conseil Municipal des jeunes dans son fonctionnement et les jeunes Conseiller dans leurs démarches :

Le Maire, David TISON		
L'Elu référent, Eric DELEPAUX		
L'Elu référent suppléant, Gérald GODART		

Commune de Ficheux
Conseil Municipal des Jeunes



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné, Madame / Monsieur (1) _____

Parent(s) / Tuteur légal (1) de _____

1/ Autorise mon enfant à participer au Conseil Municipal des Jeunes et je m'engage à faciliter la participation de mon enfants aux réunions afférentes.

2/ Autorise la commune à utiliser des photographies de mon enfants dans le cadre de sa communication (journal, site internet, Facebook de la commune) sur des communications mettant en avant le conseil municipal des jeunes (*Voir article 6 de la Charte – Droit à l'image*)

Fait à Ficheux, le :

Signature (s) :

(1) Rayer la mention inutile